

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0283

commune (s) : Vénissieux

objet : **Autorisation de dépôt d'un permis de construire au profit de la Ville, concernant un terrain communautaire situé au carrefour de l'avenue Jean Moulin et du chemin de Feyzin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un terrain de 1 715 mètres carrés situé au carrefour de l'avenue Jean Moulin et du chemin de Feyzin à Vénissieux et cadastré sous le numéro 1 372 de la section E.

Ce terrain, acquis dans le cadre de la régularisation foncière de la ZUP des Minguettes, constitue un surplus non utilisé actuellement.

La ville de Vénissieux a sollicité la mise à disposition de ce terrain dans le but de réaliser une aire d'accueil pour les gens du voyage et de construire des sanitaires.

Avant que ne soient définies les modalités de mise à disposition dudit terrain, il conviendrait que, d'ores et déjà, la ville de Vénissieux puisse déposer un permis de construire ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

Autorise la ville de Vénissieux à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle n° 1 372 de la section E.

Cette autorisation est donnée à titre purement administratif et ne permet pas à son bénéficiaire de disposer du terrain ni de commencer les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,